

DISPOSITIF
D'Aide à l'acquisition amélioration de logements vacants

Acte d'engagement – Propriétaire Occupant

Le bénéficiaire s'engage :

- a - à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux ;
- b - à réaliser les travaux nécessaires au confort et à l'habitabilité du logement ;
- c - à informer les services fiscaux de l'origine des fonds ayant permis la réalisation des travaux pour le calcul d'une réduction ou d'un crédit d'impôt au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale. Une copie de ce courrier sera transmise à la Ville ;
- d- à conserver la propriété du logement bénéficiant de la subvention, pendant une période d'au moins 6 années, à compter de l'attribution de la subvention. Cette clause peut être levée en cas de perte d'emploi, de mutation, de séparation, de décès ou d'invalidité ;
- e - à restituer intégralement le montant de l'aide obtenue au titre du présent dispositif si les engagements listés ci-dessus ne sont pas respectés.
- g. à afficher les logos des collectivités finançant le projet pendant toute la durée des travaux.

Toute fausse déclaration sera susceptible de recours devant les juridictions pénales.

A.....le.....

Signature